

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Mme CAEL reçue par email en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pour effectuer l'enlèvement d'un arbre tombé de sa propriété dans le Parc de l'Embanie à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du samedi 18 décembre 2021 de 9 heures à 13 heures, Mme Nathalie CAEL est autorisée à effectuer des travaux d'évacuation d'un arbre tombé de sa propriété dans le Parc de l'Embanie à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Mise en place d'une signalisation adaptée et d'une protection au droit du chantier pour les piétons et les cyclistes.
- Accès interdit dans la zone de travaux

.../...

Article 3 – Mme Nathalie CAEL prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la pré signalisation du chantier, la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords du chantier.

Article 4 – Aussitôt après l’achèvement des travaux, Mme CAEL sera tenue d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu’elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d’intervention.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Madame Nathalie CAEL,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,
La DGS

Didier SARTELET
D. UECK

